



Conditions de participation - Séjours d'hiver

INSCRIPTION :

L'inscription se fait au moyen du bulletin de préinscription ci-joint.

Seules les inscriptions signées par les représentants légaux seront prises en considération.

Les activités présentées seront adaptées aux besoins de chaque participant.

La date limite d'inscription est fixée au 9 septembre 2024

CONFIRMATION :

Les demandes pour ces séjours sont très nombreuses et le nombre de places très limité. La priorité est donc donnée aux filles et fils de nos membres, aux personnes résidant dans leur famille, à celles qui n'ont plus de proches ou dont les parents sont âgés ou qui ne sont pas parties en séjours d'hiver avec insieme-Genève depuis au moins 2 ans.

La confirmation de l'inscription vous sera envoyée **fin septembre 2024**, elle **deviendra effective par le versement de CHF 200.- d'arrhes** (à l'aide du QR code mentionné sur la facture).

CONDITIONS FINANCIERES :

Les prix des séjours pour 2024 sont les suivants :

	Nombre de jours	Prix du séjour membres	Prix du séjour non-membres
Séjour 17 : enfants	8 jours	CHF 800.-	CHF 900.-
Séjour 18 : enfants	8 jours	CHF 800.-	CHF 900.-
Séjour 18 : adultes	8 jours	CHF 960.-	CHF 1'060.-
Séjour 19 : adultes	11 jours	CHF 1'320.-	CHF 1'420.-

Nous vous suggérons de donner à votre fille, fils, ou à la personne concernée, entre CHF 20.- et CHF 60.- d'argent de poche pour son séjour de vacances.

LE PAIEMENT SERA EFFECTUE DE LA MANIERE SUIVANTE :

Avant le 21 octobre 2024 : versement de **CHF 200.- d'arrhes**.

Il est dû et non remboursable en cas d'annulation de l'inscription après cette date.

Avant le 18 novembre 2024 : paiement du **solde**.

Afin de faciliter le service comptable, merci de payer les arrhes et le solde du séjour **avec le même CR code, mentionné sur votre facture**.

DESISTEMENT et ASSURANCE ANNULATION VOYAGE

Dès 2024, si le désistement s'effectue dans les 45 jours précédant le début du séjour, la totalité de la facture est due à insieme.

Nous vous conseillons fortement de contracter une assurance voyage.

Vous pouvez par exemple la contracter auprès d'AXA, du TCS, d'Allianz ou d'une autre compagnie d'assurance de votre choix. Seules les personnes au bénéfice d'une telle assurance peuvent prétendre sur présentation à l'assurance d'un certificat médical ou d'une attestation, à une indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de problèmes survenus dans l'entourage ou la famille.

Si le participant quitte le séjour avant la fin, aucun remboursement ne sera effectué.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Les éventuels dégâts occasionnés dans la maison de vacances entraîneront l'engagement de l'assurance responsabilité civile personnelle du vacancier concerné.

Ces séjours sont réservés prioritairement aux fils/filles et frères/soeurs des membres d'insieme-Genève.